



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République démocratique du Congo

Modification du 19 décembre 2022

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 2² de l'ordonnance du 22 juin 2005 instituant des mesures à l'encontre de la République démocratique du Congo³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 20 décembre 2022 à 18 heures⁴.

19 décembre 2022

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 946.231

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement par renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2022/831> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

³ RS 946.231.12

⁴ Publication urgente du 20 décembre 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

